



Les conditions générales de FRANCE LOCATION METROPOLITAINE (Corse non incluse)

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute réservation et location d'un véhicule de tourisme et/ou véhicule utilitaire, industriel pour les entreprises et/ou les particuliers, auprès de FRANCE LOCATION, le site Internet www.france-location.net

Elles sont réputées lues, acceptées, applicables et opposables au Locataire à la signature du contrat, qui s'engage à les respecter pendant toute la durée du contrat. Vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions de location avant la signature du contrat de location.

En cas de non-respect des conditions de location, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de la valeur vénale du véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

FRANCE LOCATION se réserve le droit pour les conditions de location, de les adapter ou de les modifier, à tout moment. Cette modification entrera en vigueur dès la publication des conditions générales sur le site internet (<https://www.france-location.net>).

1/ DEFINITIONS :

- **Le Locataire ou Le Client** : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.
- **Le Loueur** : Il s'agit de l'Agence FRANCE LOCATION, exploitée par un commerçant indépendant qui remet en outre le véhicule au Locataire.
- **Contrat de location (ci-après le Contrat)** : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le client, le conducteur et le Loueur. Il comprend le présent contrat de location signé, l'état descriptif (départ et retour) du véhicule, la facture, et le cas échéant, les conditions spécifiques souscrites lors de la réservation en ligne sur www.france-location.net.
- **Domage matériel** : La détérioration ou la destruction du véhicule y compris au bas et au haut de caisse et résultant d'une cause extérieure au véhicule ou d'un acte de vandalisme ou d'une tentative de vol commis par un Tiers.
- **Vol du véhicule** : disparition totale du véhicule, non retrouvé par les autorités de police dans les 30 jours suivant la disparition.
- **Tiers** : toute autre personne que le Locataire ou le Client.

2/ CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VÉHICULE

Type de véhicule	Age minimum	Validité de permis
VP = Véhicule de Tourisme	21 ans	1
VU= Véhicule Utilitaire	23 ans	1
VI = Véhicule Industriel	25 ans	3

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire en cours de validité telles que définies à l'article 5 ci-dessous, et fournir les documents ci-après :

- Le **permis de conduire** national français ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité et en caractères latins. Le titulaire d'un permis délivré par un état européen doit présenter un permis avec une photographie, rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. De plus, un passeport en cours de validité sera réclamé à la prise en charge du véhicule.
- Pour les particuliers : un **justificatif de domicile de moins de trois mois** (quittance électricité, eau, loyer, non manuscrite ou avis d'imposition), une **carte bancaire à vos nom et prénom** (l'Agence se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque, en espèces et/ou par carte bancaire American Express). Les cartes de retrait et/ou de paiement à contrôle de solde (type MAESTRO®, ELECTRON®, CYRUS®, ...) ne sont pas admises pour la réservation de véhicules. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Pour les sociétés/professionnels : vous devez également présenter : un **pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise** s'il n'est pas le représentant légal, un extrait KBIS de l'entreprise (**de moins de trois mois**), un **RIB de l'entreprise**, un **bon de commande** signé par le représentant légal avec cachet commercial de l'entreprise si la société est en compte chez FRANCE LOCATION.
- Les clients, citoyens de l'Union Européenne, devront présenter en agence une carte nationale d'identité ou un passeport valide comme preuve d'identité. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne devront présenter un passeport international en alphabet romain. Pour les poids lourds, la vérification et la validation de l'identité du Locataire peut prendre jusqu'à 24 heures ouvrées. Pour cela, il est nécessaire que le Locataire procède dès que possible à l'envoi des pièces justificatives via le mail accueil@france-location.net. Le locataire ne prend pas part à la vérification d'identité une fois les pièces justificatives fournies. Cependant, si le Loueur n'est pas en mesure de vérifier l'identité du Locataire, son compte sera suspendu tant que l'identité du Locataire n'aura pu être validée et la réservation sera annulée. Des frais de dossier pourront vous être facturés.
- **A NOTER** : Le client atteste qu'il est le détenteur de la carte bancaire utilisée pour le paiement de la réservation et de la pré-autorisation bancaire du dépôt de garantie, qu'il a lui-même effectué la réservation et qu'il est le conducteur principal mentionné au contrat de location.
- Si vous n'avez pas prépayé votre location, vous payez le montant de la location au départ du véhicule. FRANCE LOCATION vérifie auprès de votre banque que votre compte est approvisionné.
- Vous pouvez régler en prépayant votre location sur internet lors de la réservation.

Quel que soit le mode de paiement utilisé, nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

3/ QU'EST-CE QUE JE LOUE ? POUR QUELLE DURÉE ?

Au départ de la location

Pièce à présenter au retrait du Véhicule : le conducteur doit présenter à l'agence de location l'original de son permis de conduire, une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi qu'une carte bancaire pour le règlement de la location et pour la garantie.

La garantie est acceptée uniquement par carte bancaire et vous devez vous assurer que la pré-autorisation est accordée par votre banque et non refusée. Avant de prendre en charge le véhicule vous devez vous assurer personnellement auprès de votre banque que votre seuil bancaire est augmenté pour effectuer ces opérations. Dans le cas contraire, le départ en location ne sera pas fait et aucun remboursement ne sera effectué pour les prépaiements des réservations sur internet ou réservations d'avance dans notre agence.

Avant de signer votre contrat de location en agence, prenez le temps de lire votre contrat de location, les présentes conditions de locations, les tarifs applicables, la teneur des garanties et assurances incluses ou non dans le tarif de location.

Prenez également connaissance :

- Des modalités de facturation du carburant (gasoil-sans plomb) ou carburant énergie nouvelle.
- En cas de restitution du véhicule sans avoir fait le plein ou rendre au même niveau ou vous l'avez pris au départ (aucun remboursement vous sera fait pour le surplus).

Le véhicule est mis à la disposition du conducteur pour la période indiquée au contrat de location, à la date et à l'heure mentionnées sur la réservation ; tout retard du Client, il n'y a pas de remboursement au prorata.

Le Locataire aura la garde juridique du véhicule à compter de la date de début du contrat mentionnée sur le contrat de location à la suite de la signature de son état des lieux de départ, et jusqu'à sa restitution effective.

Les caractéristiques du véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location, ainsi que ses équipements, sont désignés dans l'état descriptif de départ établi avec le Loueur. Avant la prise en charge du véhicule, vous devez remplir /signer ou accepter cet état descriptif qui signalera les éventuels défauts apparents. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance aller-retour de 5 kilomètres cumulés. Au-delà de cette distance parcourue sans incident, le véhicule sera considéré comme ayant été remis en bon état de fonctionnement, sous réserve d'éventuels défauts

non apparents et notamment mécaniques. Vous devez vérifier que la copie de la carte grise du véhicule, de la carte verte d'assurance et du constat amiable d'accident se trouvent dans le véhicule.

France Location met à votre disposition, un kit de sécurité (triangle + gilet). A défaut veuillez le réclamer à notre personnel au départ de votre location.

En fin de location, vous devez restituer le véhicule avec ses équipements dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif « départ ». En cas de désaccord avec le Loueur sur l'état dudit véhicule et de ses équipements, le Locataire devra mentionner expressément son désaccord sur l'état descriptif « retour » et le signer.

En tout état les états descriptifs départ et retour feront foi entre les parties.

La durée maximale du contrat de location est fixée à trente (30) jours. À l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé sur demande du Locataire avant la date et l'heure de restitution prévues au contrat, sous réserve de la disponibilité du véhicule dans le planning de location.

Avant tout renouvellement, vous devrez vous présenter avec le véhicule en agence pour conclure un nouveau contrat de location.

Le conducteur peut également déclarer son retard au 04 99 13 70 66 dans les heures d'ouverture d'agence du lundi au vendredi de 8h00 à 12H00 et de 14h00 à 18h00. Le retard ne pourra excéder une heure calculée à partir de l'heure de restitution prévue au contrat. Les pénalités sont spécifiées à l'article 10 des présentes conditions.

4/ UTILISATION DU VÉHICULE

Vous vous engagez à conduire le véhicule raisonnablement, avec prudence, dans le respect du Code de la Route et du permis qui vous a été délivré, selon les conditions des présentes CGL. Vous avez la garde juridique du véhicule à compter de sa livraison, vous êtes dès lors responsable.

Vous vous engagez à en prendre soin et à en faire usage normal. Sont notamment considérés comme usages anormaux du véhicule : - l'utilisation du véhicule de façon non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, mauvaise manipulation et utilisation de la benne du hayon, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du véhicule, modification apportée au véhicule, les chocs survenus sous véhicule (Exemple : choc carter, fientes d'oiseaux, résine d'arbre, sel, érosion, bas caisse, ciment etc..) et les chocs sur la partie haute, au-dessus du véhicule, les pneumatiques (coup de trottoir, crevaisons, usure anormale etc..), dépassement de la charge autorisée, pare-brise fêlé, brûlure des sièges, dégradations intérieurs du véhicule etc..

Vous vous engagez à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de personnes (ex : taxi) effectué à titre onéreux (quel que soit le mode de rémunération et quel que soit l'engagement écrit ou verbal) ou de marchandises (ex : déménagements ou livraisons payantes) ou pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, ainsi que pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurités fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportées (« charge utile » s'agissant de véhicules utilitaires ou industriels).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du véhicule (niveau d'eau, niveau du liquide de refroidissement, niveau d'huile moteur au-delà des 500km, niveau des pneus etc..) conformément à un usage en « bon père de famille »

Vous vous engagez à ne pas utiliser le véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye, ne pas utiliser sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques ou de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.

Vous vous engagez à prendre soin du véhicule et vous assurer qu'il est fermé à clef, en sécurité et stationné en lieu sûr quand vous ne l'utilisez pas, en conservant les clés qui ne devront pas être laissées à bord.

Vous ne devrez en aucun cas céder le contrat de location ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements et accessoires, ni les utiliser de manière à porter préjudice au Loueur.

Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre au véhicule loué aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.

Vous vous engagez en outre à ne pas circuler avec le véhicule loué sur des voies non-carrossables et/ou interdites à la circulation.

Vous vous engagez, selon l'itinéraire envisagé, entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année, à respecter les dispositions du code de la route (dites « loi Montagne ») et la signalisation routière mise en place localement, en équipant le véhicule loué de dispositifs antidérapants amovibles adaptés « équipements neige ».

Vous vous engagez en période de mauvais temps, à prendre les précautions voulues pour éviter les conséquences du gel, mettre le véhicule à l'abri en cas de grêle ou de montée des eaux.

Vous vous engagez à ramener immédiatement le véhicule à l'agence France Location en cas de retrait de permis ou prévenir l'agence France LOCATION en précisant le nom, adresse, coordonnées des forces de l'ordre qui sont intervenues afin de récupérer le véhicule (tous les frais y afférents restent à la charge du locataire ainsi que les journées d'immobilisation du véhicule jusqu'à la récupération du véhicule et sa remise en état).

Vous vous engagez à circuler avec le véhicule de FRANCE LOCATION uniquement en France Métropolitaine (hors la Corse).

5/ QUI EST AUTORISÉ À CONDUIRE LE VÉHICULE ? QUI EST ASSURÉ ?

Sauf cas exceptionnel (force majeure, raisons médicales certifiées), seuls les conducteurs nommément désignés au contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Le ou les conducteurs additionnels désignés au contrat de location bénéficient des mêmes conditions d'assurance que le conducteur principal.

Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés suivant le tableau ci-dessus et être titulaires de leur permis de conduire en cours de validité. Pour certaines catégories de véhicules, un nombre minimum d'années de permis est requis. Ces conditions sont détaillées en Agence.

Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, non mentionné sur le contrat, l'assurance du véhicule de location n'est pas applicable et vous devez indemniser France LOCATION de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de la valeur vénale du véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location sont couverts au titre des assurances souscrites par le Loueur. En conséquence, en cas d'accident, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul redevable de la totalité des frais (y compris en vertu des dispositions de l'article L211-1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur).

6/ ASSURANCES

Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location, ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution du véhicule au Loueur)

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule et de ses clés d'origine au Loueur, dans l'agence, à la date et à l'heure prévues au contrat de location. En cas d'impossibilité pour le Locataire de respecter la date et l'heure de restitution prévues au contrat (à l'exception du cas de vol du véhicule), ledit contrat prendra fin au moment de la restitution effective du véhicule et de ses clés d'origine, à l'Agence, pendant ses heures d'ouverture.

Quelles sont les assurances contractuellement incluses ?

- **Le prix de votre location inclut automatiquement : l'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile (CDW) des conducteurs et passagers pour les dommages causés aux tiers.**
- **L'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant le vol (TP) ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages au véhicule loué (sous réserve d'une franchise dont le montant mentionné sur le contrat de location est précisé au client préalablement à sa location).**

Couvertures :

Responsabilité civile : le véhicule donné en location est assuré en responsabilité civile conformément aux dispositions légales. Si le conducteur du véhicule est impliqué dans un accident en tort avec une tierce partie, ou 50/50, une franchise par accident sera réclamée au locataire.

Couverture dégâts matériels (CDW) : le locataire accepte l'entière responsabilité de tout dommage causé au véhicule par son fait et ce, à concurrence des montants de la réparation ou de la valeur totale du véhicule en cas de perte totale.

Le locataire reconnaît avoir pleinement conscience du fait qu'il perdra automatiquement le bénéfice des couvertures précitées si les dommages causés au véhicule :

- a) découlent du non-respect des obligations du présent contrat ; ou,
- b) résultent d'une faute grave ou intentionnelle du locataire ou d'une personne dont il répond ;
- c) d'une absence de déclaration d'un sinistre.

En ce qui concerne les véhicules de tourisme ou les véhicules utilitaires ou industriels, tous les dommages qui se situent à une hauteur supérieure à celle du pare-brise sont exclus des couvertures CDW. Tout dommage causé à un ou des éléments du soubassement du véhicule reste à la charge du locataire, même après réduction partielle de la franchise.

Vol, Détournement, Vandalisme et Couverture vol, dite «TP » : Le locataire accepte l'entière responsabilité de la disparition du véhicule et/ou des pièces et ce, à concurrence de la valeur totale du véhicule et/ou des frais inhérents à la récupération du véhicule non restitué. En signant le contrat, le locataire reconnaît avoir pleinement conscience du fait qu'il perdra automatiquement le bénéfice des couvertures précitées si la disparition résulte de la négligence avec la complicité du locataire ou de son préposé ou de ses gérants ou administrateurs ou d'un membre de sa famille de l'un d'entre eux. Dans tous les cas de disparition et/ou de vandalisme, Le locataire devra immédiatement déposer plainte auprès des autorités communiquer au loueur copie du procès-verbal. En cas de vol, il devra immédiatement en outre remettre immédiatement les clés et les documents du véhicule au loueur.

Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre ?

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la Cie d'assurances du loueur en cas d'accident, et notamment :

- A recueillir par écrits les noms et adresses des personnes en cause et des témoins.
- A ne pas émettre de reconnaissance de responsabilité ou de faute.
- A ne pas abandonner le véhicule sans prendre soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité.
- A prévenir immédiatement les autorités si la faute du tiers doit être établie ou s'il y a des blessés.

- A remplir la déclaration d'accident, la déclaration circonstanciée et à les faire parvenir immédiatement à FRANCE LOCATION.
- A ramener immédiatement le véhicule chez le loueur pour procéder à expertise.

Trois cas se présentent :

- **Si vous n'êtes pas responsable du sinistre**, dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, seule l'éventuelle franchise appliquée par l'assureur sera due.
- **Si vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre** dès lors que le sinistre est couvert par l'assurance souscrite par le Loueur, vous ne devrez régler la franchise à concurrence des montants précisés par le contrat de location plus la facture de remorquage si le véhicule ne peut pas arriver jusqu'à l'agence de départ de location. Les frais de dossiers ou administratifs seront appliqués par sinistre.
- **Si le sinistre n'est pas couvert par l'assurance**, vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre est indépendant et donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Le dernier montant de la responsabilité du locataire pourra être quintuplé s'il s'avère que le sinistre découle d'une infraction grave au sens u code de la route. La réduction de responsabilité par le biais du produit CDW peut être supprimée dans le cas ou FRANCE LOCATION est en mesure de démontrer que le locataire a fait preuve de négligence manifeste lors de la déclaration d'accident.

FRANCE LOCATION désignera un expert qui invitera le locataire à assister à l'expertise. Cet expert aura mission d'évaluer plus précisément l'étendue des dommages, le coût des réparations à la charge du locataire en tenant compte de l'usure dont l'expert estime l'impact, d'évaluer la durée de leur exécution ainsi que le montant des indemnités (chômage, dépannage, parking...). Si le locataire émet une contestation sur les conclusions de l'expert, il dispose d'un délai de huit jours pour mettre une contre-expertise en œuvre. L'expert désigné par le locataire devra examiner le véhicule dans les huit jours et rendre son rapport dans les quinze jours suivants. En cas de désaccord persistant, les procédures de droit commun seront d'application. Le locataire accepte expressément que le nombre de jours d'immobilisation qui lui seront imputés sera calculé depuis la date du sinistre jusqu'à la fin de la réparation, pour autant que les dégâts constatés lui soient imputables. Dans ce cas, il supportera la totalité des frais d'expertise. En cas de dégâts, et si le client désire obtenir un décompte définitif, alors que le devis final de la réparation n'est pas encore en possession de FRANCE LOCATION, le client reconnaît accepter expressément la valeur d'une estimation de réparation forfaitaire, et si celui-ci requiert expressément un devis de réparation, il s'expose à une surcharge de 40 euros.

Quels sont les montants de la franchise ?

La franchise contractuelle est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule qui vous sont imputables sont couverts par l'assurance souscrite par le Loueur. Son montant est indiqué sur le contrat de location ou dans les conditions générales de location.

Dans quels cas ne suis-je pas assuré (cas d'exclusion de garantie) ?

En cas de sinistre, vous n'êtes pas assuré(e) et serez redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule, et notamment :

1. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés d'origine du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci.
2. Quand les dommages au véhicule vous sont imputables et qu'ils résultent de détériorations intérieures, de sa surcharge, de la mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, qu'ils affectent les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ou les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, dommages à l'embrayage, dommages au hayon, dommages à la benne, pare-brise fêlé, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques.
3. Quand les dommages résultent d'un défaut d'entretien ou d'utilisation.
4. Quand le conducteur est en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
5. Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date et heure prévue au contrat de location, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
6. Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité, la validité de votre permis de conduire, ou produit de fausses déclarations sur le constat amiable, la déclaration de sinistre ou sur l'état descriptif au retour du véhicule.
7. Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux transportés dans le véhicule.
8. Pour le bris de glace.
9. Pour les hauts et bas de caisse du véhicule
10. Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur.
11. Quand le véhicule est utilisé pour le transport de personnes effectué à titre onéreux ou pour l'apprentissage de la conduite.
12. Quand le véhicule est utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux mentionnés sur la carte grise.
13. Pour les conducteurs non signalés sur le contrat.

7/ LE LOUEUR NE PREND PAS EN CHARGE LES EVENEMENTS SUIVANTS :

Les dommages matériels causés par le transport de matières dangereuses dans le véhicule,

- Les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle,
- L'erreur de carburant,
- Les frais de remorquage en cas de sinistre (avec ou sans tiers non identifié, sinistre 50/50, si la responsabilité du conducteur est engagé),

- Le vol d'un élément ou d'un accessoire du véhicule (par exemple : poste de radio, plage arrière du coffre, roue de secours, cric, manivelle, triangle, gilet, kit de gonflage, enjoliveurs, câblé de recharge électrique, câble prise de secteur pour les camions frigorifiques etc.)
- La perte ou du vol des clés du Véhicule ;
- Les dommages matériels causés aux accessoires du véhicule ou à des éléments ou équipements situés à l'intérieur du véhicule (rétroviseurs, GPS, radio, sièges, brûlure de siège, sièges tachés ou déchirés, siège enfant etc.).
- Le nettoyage du véhicule intérieur ou extérieur ou les deux (intervention d'un prestataire extérieur).

Dans les cas d'exclusion, le Locataire restera redevable de la totalité des coûts pouvant aller jusqu'à la valeur totale du véhicule.

8/ QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PANNE, D'ACCIDENT, DE VOL OU DE DESTRUCTION DU VÉHICULE ?

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction de véhicule, appelez l'agence où vous avez loué votre véhicule au 04 99 13 70 66.

ATTENTION : Le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par FRANCE LOCATION. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable du correspondant de l'agence de location.

9/ QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT ?

Vous vous engagez à respecter les obligations suivantes :

1. **Déclarer le vol ou la tentative de vol** du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie ainsi qu'au Loueur, dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés d'origine du véhicule. En cas de vol des clés celui-ci doit être déclaré dans le cadre de la plainte pour vol du véhicule déposée auprès des autorités compétentes. La déclaration du vol au Loueur devra être faite dans un délai maximum de 2 (deux) jours ouvrés à compter du vol. Vous devez remettre au loueur le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers du véhicule, les clés et tout système antivol du véhicule.
2. **Déclarer immédiatement** (dans un délai de 24 heures) **au Loueur tout accident** de la circulation ou tout dommage causé au véhicule loué, et remettre au Loueur un exemplaire **lisible** du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des éventuels témoins. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
3. **La remise d'un constat amiable** lisible, complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié et que vous soyez responsable ou non **est obligatoire**. A défaut et sauf force majeure rendant impossible la remise du constat dans ce délai, FRANCE LOCATION vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de la valeur vénale du véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).
4. **Dans tous les cas**, FRANCE LOCATION vous facture une indemnité forfaitaire pour le coût de traitement administratif par sinistre.

10/ QUELLES SONT LES MODALITÉS DU PAIEMENT DU LOCATAIRE ?

Avant le début de la location, le Loueur procédera automatiquement à une demande de pré-autorisation bancaire du montant du dépôt de garantie correspondant à la location. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas d'heure supplémentaire, ou carburant non fait au retour, ou au manquement d'un accessoire sur et dans le véhicule, ou nettoyage du véhicule non fait au retour, de dommage ou de vol imputable au Locataire.

A la fin de la location, si aucun dommage ou frais n'est à imputer au Locataire, la pré-autorisation bancaire sera automatiquement libérée, au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de la location.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais certains et frais complémentaires (voir article 11 ci-dessous) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire.

Conformément à l'article L133-8 modifié du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donner au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

11/ QUE DOIS-JE PAYER AU LOUEUR ?

Seront facturés au Locataire :

1. Les frais certains, c'est à dire engagés à la signature du contrat de location
 - Le tarif de la location du véhicule figurant sur le contrat de location (à noter : Il n'y a pas de remboursement, ni de prorata pour cause de restitution anticipée du véhicule par le Locataire), sauf cas de force majeure (50% du montant à rembourser) : sur justificatif obligatoire : pour le décès d'un proche (parents-enfants), attestation du médecin notifiant l'arrêt de conduite pour le conducteur principal ou son bulletin d'hospitalisation, pour des raisons urgentes une carte d'embarquement pour se rendre en dehors de la France Métropolitaine.
 - Les prestations ou services complémentaires que vous aurez contractés auprès du Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (exemples : kilomètres supplémentaires, conducteur additionnel, jeune conducteur de 21 ans à 23 ans, ou options complémentaires...),
 - La location d'accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable et la vente d'autres matériels tels que les cartons, le papier bulle, le ruban adhésif, etc... proposés par le Loueur.
2. Les frais complémentaires, constatés à la restitution du véhicule, postérieurement à sa restitution ou les frais complémentaires en cas de non restitution du véhicule :
 - Les kilomètres supplémentaires,
 - Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 6 ci-dessus,
 - La franchise restant à la charge du Locataire. Pour les dommages d'un coût inférieur à cette dernière, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué ainsi que les frais administratifs de 40€ TTC,
 - Les frais de gestion administrative de 40€ TTC par infraction, prélevés par le Loueur, pour le traitement de toutes amendes de quelque nature que ce soit et de toutes infractions au Code de la Route relevées sur le véhicule au cours de la location,

- Les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage, imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule loué,
- Les frais éventuels de parking et de mise en fourrière,
- Les frais et honoraires d'expert,
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 40 € TTC par sinistre,
- Le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué). Ce volume de carburant sera facturé. Un forfait de 30 € TTC pourra être facturé en sus au titre des frais de service,
- Kit de sécurité : un montant de 20 euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complète,
- Les frais d'annulation de la location, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous,
- Les réparations induites par une erreur de carburant et les journées d'immobilisation à facturer au locataire jusqu'à la réparation au prix de la journée.
- En cas de non-restitution à l'agence, date et heure mentionnée sur le contrat, des frais d'abandon et/ou de rapatriement vous seront facturés,
- Des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté intérieur et/ou extérieur du véhicule,
- Accident avec ou sans tiers non identifiés, 50/50 dans un accident : les frais de remorquage restent à la charge du locataire.
- Les dommages aux matériels et accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable, etc. ...
- Perte des clés et tous les frais liés dû à cette perte (clé + double, remorquage, frais d'immobilisation du véhicule etc.).
- En cas de retard par le Locataire lors de la restitution du véhicule :
- Si la fin de la location intervient :
 - Jusqu'à 30 minutes après l'heure prévue : aucun frais supplémentaire ne sera appliqué ;
 - Au-delà de ce temps de cette tolérance une journée sera facturée.
- Pour toute autre type de location :
 À défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 30 minutes, valable uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'agence, chaque journée de retard sera facturée au Locataire à partir du tarif de base sur le kilométrage minimum d'un véhicule de même catégorie.

A NOTER : il vous appartient de procéder dans les délais requis, au règlement des sommes mises à votre charge au titre de la présente location ainsi que de toutes autres sommes dont vous seriez contractuellement ou pénalement responsable, directement auprès de la société, l'organisme et/ou de l'administration en charge de leur recouvrement.

ATTENTION : Si le Locataire, de son fait et sans en avertir le Loueur, ne prend pas possession du véhicule au date et heure prévues, aucun remboursement ne sera effectué et le véhicule sera réputé disponible à la location.

3. En cas de défaut de paiement

Toute somme due au titre du contrat de location et demeurée impayée sera majorée d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre si vous êtes un client professionnel, vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de 100 € pour frais de recouvrement. Dans le cas où les frais exposés par le Loueur seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire, sur justificatifs.

Dans les cas indiqués ci-après, le Locataire restera entièrement redevable :

1. Les dommages causés par la confiscation ou l'enlèvement du véhicule ;
2. Utilisation du véhicule par le Locataire pour une activité de location avec chauffeur, transport de personnes à titre onéreux, un usage du véhicule dans le cadre d'une activité d'auto-école, taxis et ambulances et plus généralement tout transport règlementé et/ou rémunéré ;
3. Les conséquences de l'abandon du véhicule par le Locataire ;
4. Les frais de rapatriement du véhicule ;
5. Les dommages provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par le Locataire ou avec sa complicité ;
6. Le Locataire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personne avérées ou présumées terroristes ; tout Locataire membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants ou impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ;
7. Les dommages résultant de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique ;
8. Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère ;
9. Les dommages résultant de l'utilisation du véhicule en violation des termes et conditions du contrat de location ;
10. Les dommages subis par le véhicule alors qu'il est conduit par une personne non désignée sur le contrat de location en qualité de conducteur principal ou additionnel ;
11. Les dommages subis par le véhicule alors qu'il est conduit par une personne non autorisée au titre des conditions générales du contrat de location ;
12. Les dommages subis par le véhicule alors qu'il est conduit par une personne non titulaire d'un permis de conduire valide et approprié à la catégorie du véhicule au moment de la survenance de l'incident ;
13. Les dommages subis par le véhicule en dehors de la période de location prévue sur le contrat de location et en l'absence de restitution du véhicule dans les temps par le Locataire ;
14. Les véhicules de loisirs : camping-cars, véhicules à 2 ou 3 roues, caravanes, véhicules de plus de 9 places ;
15. Les dommages résultants de l'usure du véhicule ;
16. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du Locataire ;
17. Les conséquences du non-respect des termes et conditions du contrat de location ;
18. Les conséquences d'explosions occasionnées par tout explosif (ou matière explosive) transporté dans le véhicule ;
19. Les conséquences d'une accumulation progressive, sur le véhicule, de glace ou de neige non balayée ;
20. Les dommages corporels et maladies ;

21. Les conséquences du transport de contrebande ou du commerce illégal ;
22. Les pannes et dommages mécaniques non consécutifs à un accident, un incendie, un vol ;
23. Les conséquences mécaniques résultant de la mauvaise utilisation du véhicule (notamment embrayage, boîte de vitesse ...) ;
24. Les dommages causés suite à une course, compétition, et/ou à des tests et essais de vitesse ;
25. Les dommages causés sur des voies non carrossables et/ou non adaptées au véhicule de location ;
26. Les dommages causés suite au non-respect du code de la route ou à toute autre faute délictuelle commise de manière intentionnelle ;
27. Les frais d'immobilisation ;
28. Le vol du véhicule sans effraction ou sans agression du Locataire ;
29. Les dommages à l'intérieur du véhicule (brûlures, tâches, casses, déchirures, salissures)
30. Les dommages au véhicule suite à une conduite en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
31. Les dommages matériels causés par le transport de matières dangereuses dans le véhicule ;
32. Les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle ;
33. L'erreur de carburant ;
34. Les frais de remorquage ;
35. Le vol d'un élément ou d'un accessoire du véhicule ;
36. La perte ou du vol des clés du Véhicule ;
37. Les dommages matériels causés aux accessoires du véhicule.

Moyens de paiements acceptés



12/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les prestations de réservation et de location de véhicules objet des présentes conditions générales (ci-après « la Prestation ») sont soumises à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, comprenant le REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 (« RGPD ») et tous autres textes législatifs ou réglementaires venant le compléter ou s'y substituer (la « Réglementation applicable »).

Données personnelles collectées/ Utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel fournies par le Locataire soit en Agence ou bien en ligne sur le site www.france-location.fr ou collectées par le Loueur au cours de la location du véhicule, sont utilisées par la société FRANCE-LOCATION dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution de la Prestation.

Avant toute consultation du site internet www.france-location.net, le Loueur informe l'internaute des cookies utilisés et recueille au préalable, auprès de ce dernier son accord pour le dépôt et/ou la lecture de cookies sur le terminal utilisé.

L'internaute a la possibilité de désactiver les cookies à partir des paramètres de son navigateur et de refuser tous les cookies à l'exception des seuls cookies nécessaires.

Les données de connexion, de navigation et de localisation de l'internaute sont également recueillies par le Loueur et notamment lors du parcours de location, afin d'améliorer la qualité de la Prestation et des services fournis à la clientèle.

Lors de la création de son compte, le Locataire précise s'il est un particulier ou une entreprise. Les personnes physiques inscrivent leur nom de famille, prénom, adresses électronique et postale, date de naissance, numéro de téléphone, données relatives à leur permis de conduire.

Avant toute location, le Loueur enregistre les informations relatives aux justificatifs énumérés ci-avant à l'article 2, attestant de l'identité du Locataire, du lieu de son domicile et de la titularité/validité/compatibilité de son permis de conduire (avec le type de véhicule loué) ainsi que ses données de carte bancaire.

En l'absence de ces informations, obligatoires et pertinentes pour la réalisation de la Prestation, celle-ci ne pourra être fournie.

Lors de ses contacts téléphoniques avec le loueur le Locataire est informé que les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées et conservées, à des fins de preuve et d'optimisation du service fourni.

Les véhicules loués sont susceptibles d'être équipés d'un dispositif de géolocalisation.

Les données à caractère personnel fournies par le Locataire à son inscription en ligne ou en agence pourront être utilisées par le Loueur pour lui adresser par courrier électronique ou par sms, sous réserve de son consentement, des offres commerciales susceptibles de l'intéresser. En tout état de cause, le Locataire dispose du droit de s'opposer à la réception de ces informations, selon les indications précisées à l'occasion de chacun de nos envois.

Transmission de vos données personnelles

Les données à caractère personnel ne sont transmises aux partenaires de la société FRANCE LOCATION que pour les besoins exclusifs de la réalisation de la Prestation objet et du suivi de la relation commerciale avec le Locataire.

Le cas échéant, elles pourront être transmises aux autorités et organismes compétents, et si besoin par l'intermédiaire du prestataire désigné par le Loueur à cet effet, pour le traitement des amendes et infractions au Code de la Route, des redevances de péage et de stationnement impayés et de toutes autres sommes dues au titre de l'utilisation du véhicule loué dont vous êtes contractuellement et/ou pénalement responsable qui nous seraient réclamées.

En cas de transfert des données personnelles hors de l'Espace Economique Européen, il nous appartient de vous en informer et d'obtenir au préalable votre consentement. En tout état de cause, si un tel transfert était nécessaire à l'exécution de la Prestation, ce transfert devrait respecter les présentes conditions et celles de la Règlementation applicable.

Sécurité et confidentialité

Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies dans le cadre de sa Prestation, la société FRANCE LOCATION met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et le site ww.france-location.fr ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

Mise en œuvre des droits des personnes concernées

En application de la Règlementation applicable, vous disposez du droit de demander l'accès, la rectification et la suppression des données vous concernant et de vous opposer à leur traitement dans les limites prévues par cette réglementation applicable.

Vous pouvez exercer vos droits soit en nous adressant un courrier électronique à accueil@france-location.net, soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : FRANCE LOCATION – Protection des données personnelles – 16 Route de Béziers – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, en joignant impérativement à votre demande une copie de votre pièce d'identité en cours de validité.

Vous bénéficiez en outre du droit de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour toute réclamation relative à la protection de vos données personnelles.

13/ ABSENCE DE DROIT À RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice d'un droit de rétractation.

14/ LITIGES - RÉCLAMATIONS CLIENTS - MÉDIATION

En cas de réclamation, pour toute location conclue en Agence ou bien en ligne sur le site internet FRANCE LOCATION, veuillez-vous adresser à notre service client ci-dessous référencé. À titre commercial, la société FRANCE LOCATION, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 894 348 283, met à votre disposition un Service Client – 16 Route de Béziers – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ; e-mail : accueil@france-location.net ; tel. 04.99.13.70.66

En cas de « litige de consommation », et à défaut d'avoir trouvé une solution amiable après envoi d'un courrier RAR de réclamation au Service Clients FRANCE LOCATION, vous pouvez recourir à l'intervention d'un Médiateur en vue de sa résolution.

15/ ANNEXE 1

CATEGORIE VP	LIBELLE	Km inclus Par Jour	Km Supp/km HT	FRANCHISE
I	Citadine 3-5 portes, 5 places, essence-diesel, automatique, Electrique, 2 bagages (Ex: ZOE Auto-Elec ou similaire)	100	0,25	1400
J	Citadine 3-5 portes, 5 places, hybride, automatique, 2 bagages (Ex : Clio Hybride ou similaire)	100	0,30	1700
K	Compacte Hybride Automatique, 5 places, 5 portes, 3 bagages (Ex : R. Mégane hybride, auto ou similaire)	100	0,30	2000
FE	Compact Auto Electrique, 5 portes, automatique, 3 bagages (Ex: Mégane Electrique Auto ou similaire)	100	0,30	2500

CATEGORIE VU	M3	TYPES OU SIMILAIRE - VEHICULES UTILITAIRES	Km inclus Par Jour	Km Supp/km HT	FRANCHISE
2	2m3	RENAULT CLIO ou similaire	100	0,15	900
3	3m3/4m3	RENAULT KANGOO - FORD TRANSIT ou similaire	100	0,15	1000
4	4,2/5/6m3	NV200 - EXPERT - JUMPY ou similaire	100	0,20	1000
4B	5/6m3	RENAULT TRAFIC Rallongé ou similaire	100	0,20	1200
5	7/8/9m3	RENAULT TRAFIC-FIAT DUCATO ou similaire	100	0,20	1300
6	12m3	PEUGEOT BOXER - RENAULT MASTER ou similaire	100	0,25	1500
6E	12m3	RENAULT MASTER - FORD TRANSIT Électrique similaire	100	0,25	2500
7	3 places	PLATEAU BENNE Simple CABINE – VOLKSWAGEN ou similaire	100	0,30	1800
7A	7 places	PLATEAU BENNE Double CABINE	100	0,30	1800
8	13/15m3	VOLKSWAGEN CRAFTER ou similaire	100	0,25	1600
9	17m3	GRAND VOLUME 17m3	100	0,30	1800
9A	17m3	GRAND VOLUME 17m3 Hayon	100	0,30	1800
10	20m3	IVECO DAILY - CRAFTER ou similaire	100	0,30	2000
10A	20m3	IVECO DAILY - CRAFTER Hayon ou similaire	100	0,30	2000
11	20m3	GRAND VOLUME 20m3-Jumelé	100	0,30	2100
11B	20m3	GRAND VOLUME 20m3-Jumelé Hayon	100	0,30	2100
12	425kg	KANGOO FRIGO ou similaire	100	0,40	2500
12A	900kg	RENAULT TRAFIC FRIGORIFIQUE ou similaire	100	0,40	2500
12B	12m3	IVECO DAILY FRIGO ou similaire	100	0,40	2500

VEHICULES INDUSTRIELS VI	Km inclus Par Jour	Km Supp/km HT	FRANCHISE
TOUT TYPE DE VEHICULE	100	0,50	3500 à 10000 € suivant le type de véhicule loué

16/ ANNEXE 2

PRESTATIONS	FORFAIT TTC	PRIX TTC PAR JOUR	Observations
CONDUCTEUR ADDITIONNEL		10,00	Maximum 10jrs
JEUNE CONDUCTEUR de 21 à 23 ANS		20,00	Maximum 10jrs
GPS		12,00	Maximum 10jrs
SIEGE BEBE		5,00	Maximum 07 jrs
REHAUSSEUR		3,50	Maximum 07jrs
KIT DE SECURITE (triangle gilet)	20,00		
KIT SANGLES - UNITE	20,00		
COUVERTURE DE DEMENAGEMENT	30,00		
REMISE A NIVEAU POUR LA CARBURANT	30,00		
MODELE GARANTIE POUR AVOIR UNE MARQUE PRECISE SELON VOTRE CHOIX	40,00		
RETOUR TARDIF APRES FERMETURE AGENCE	40,00		1heure
FRAIS ADMINISTRATIFS	40,00		
FRAIS DE RECOUVREMENT	100,00		
FRAIS OPPOSITION CARTE CREDIT	100,00		
GESTION DES DOMMAGES	40,00		Par dommage
GESTION DES AMENDES/CONTRAVENTION/PEAGE/FPS	40,00		Par avis de contravention
PARTICIPATION AU COUTS D'IMMATRICULATION		2,30	Maximin 5 jours
FRAIS DE NETTOYAGE COMPLET			Sur devis prestataire
FRAIS DE LAVAGE INTERIEUR (selon le degré de salissure)			Selon devis du prestataire
FRAIS DE LAVAGE EXTERIEUR (selon le degré de salissure)			Selon devis du prestataire
FRAIS D'ANNULATION DE RESERVATION MOINS DE 72 HEURES	100,00		
REMBOURSEMENT NON JUSTIFIE			50% du REMB
PERTE DES SYSTEMES DE VEROUILLAGE ET DE DEMARRAGE/ARRET DU VEHICULE			Selon devis du concessionnaire
FRAIS IMMOBILISATION EN CAS DE DOMMAGES OU D'IMMOBILISATION PAR LES AUTORITES			Suivant le nombre de jours immobilisés au prix de la journée de location.

FRAIS DE RAPATRIEMENT DU VEHICULE			Suivant la distance + Jour + Nuit
-----------------------------------	--	--	--------------------------------------